



RÉGION
NORMANDIE

Soutien au développement de l'Aquaponie

OBJECTIFS

L'aquaponie permet d'associer la production végétale à la production halieutique. Cette association est vertueuse pour l'environnement puisque qu'elle se réalise en circuit fermé dans lequel les rejets des animaux permettent l'apport des éléments nécessaires pour la croissance des plantes qui à leurs tours purifient l'eau.

Ce système produit très peu de déchets, nécessite peu d'eau et a de faibles conséquences sur l'environnement. De même, les installations ne nécessitent pas une grande emprise foncière et peuvent être mises en place dans un contexte urbain.

Fort de la volonté régionale de développer l'aquaculture, l'aquaponie représente une opportunité pour le territoire. Ce dispositif a pour vocation de soutenir le développement de ces productions.

L'objectif de ce dispositif est d'augmenter la production normande issue de cultures aquaponiques et de renforcer la compétitivité des entreprises :

- D'une part, en encourageant les acteurs volontaires à développer l'aquaponie sur le territoire normand ;
- D'autre part, en soutenant la diversification des entreprises normandes existantes.

L'opération vise à soutenir :

➤ **L'installation de nouvelles entreprises d'aquaponie**

L'augmentation de la production aquaponique en Normandie nécessite l'implantation de nouvelles fermes. Ces mises en place impliquent des investissements à la fois pour la production aquacole et végétale. Ce dispositif permet l'accompagnement des acteurs qui souhaitent s'implanter en les accompagnant.

➤ **Les investissements visant à augmenter la production**

L'augmentation de la production aquaponique en Normandie nécessite également un accompagnement des entreprises déjà installées afin d'accroître leur productivité et de répondre aux demandes spécifiques de leurs clients. Ce dispositif permet aux entreprises déjà installées un accompagnement pour leurs futurs investissements.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Les bénéficiaires sont les entreprises et sociétés d'aquaponie quelques soit leur code APE.

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Activités de production aquaponique avec une production halieutique destinée à l'alimentation humaine ou le chiffre d'affaire aquacole atteint au moins 30 %

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Les projets sont sélectionnés au fil de l'eau.

Les principes de sélection sont les suivants :

- Pertinence du projet au regard des thématiques prioritaires de la Région ;
- Viabilité du projet ;
- Formation des porteurs de projets (connaissance en production aquacole et production végétale).

DEPENSES ELIGIBLES

- ✓ Les frais d'investissement liés à la production aquaponique (partie agricole et piscicole). Ex : travaux, serre, bac de production, etc.
- ✓ Les frais d'investissement liés exclusivement à la petite transformation des produits aquacole (ex/ fumoir ; laboratoire ; autoclave etc.)

DEPENSES INELIGIBLES

- Matériel de remplacement à l'identique ;
- Matériels et équipements d'occasion ;
- Travaux de voiries (allée, parking) et de viabilisation (raccordements électriques et branchements au réseau d'eau domestique) ;
- Consommables non amortis sur le plan comptable de l'entreprise ou de la société ;
- Véhicules d'exploitation routière : fourgon, camion, camionnette ;
- Acquisition de bâtiments ;
- Acquisition de terrain ;
- Acquisition de société ;
- Études sans lien avec un investissement ;
- Acquisition de cheptel ;
- Digue ;
- Taxes et assurances ;
- Leasing, crédit-bail et assimilés ;
- Mises aux normes de matériels ou d'installations existantes ;
- Travaux d'embellissement et d'aménagements extérieurs non liés à la production ;
- Tous types de conseil qui pourraient être financés au travers des Chèques Conseils ;
- Contributions en nature ;
- TVA récupérable ;
- Montage du dossier de demande d'aide et de paiement.

MONTANT ET MODALITE DE L'AIDE

Type d'aide du dispositif : subvention

Taux d'aide régionale : **50% des dépenses totales éligibles HT** (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujéti à la TVA) avec un plancher d'aides fixé à **5 000 €** par projet.

Plafond fixé à **60 000 €** d'aide publique

Maximum **2 dossiers** par SIREN sur la période 2022-2027.

CUMUL DES AIDES

Le taux d'aide régionale cité ci-dessus devra être respecté.

Le cumul d'aide avec les Fonds Européens Agricoles de Développement Rurales (FEADER) et le Fonds Européens des Affaires Maritimes et de la Pêche et de l'Aquaculture (FEAMPA) n'est pas possible.

MODALITES DE DEPOT

Dépôt et instruction des dossiers : Région Normandie – Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines - Service Pêche et Aquaculture

BASES JURIDIQUES EUROPEENNES

Références réglementaires

Régime cadre exempté de notification N°SA 48 387 prolongé jusqu'au 31 /12/2022 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture applicable au niveau régional